# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## égalité des sexes

Question écrite n° 3398

### Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur le plan d'action interministériel pour 2013-2017 annoncé par le Premier ministre dans sa circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il souhaiterait connaître les principes qui vont guider la rédaction de ce plan et les moyens mis à disposition pour sa réalisation.

### Texte de la réponse

A travers la signature par le Premier ministre le 23 août 2012, de deux circulaires permettant la prise en compte des droits des femmes au niveau législatif et encourageant une parité accrue dans l'administration, le Gouvernement a confirmé son engagement en faveur de la mise en oeuvre d'une politique transversale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, pour concrétiser rapidement les engagements pris conformément à la communication en conseil des ministres du 27 juin 2012 relative au renforcement de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques, le Gouvernement a également renforcé l'animation interministérielle via le décret du 28 septembre 2012 portant création du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. La première réunion de ce comité, qui sera présidé par le Premier ministre, aura lieu fin novembre. Le comité y arrêtera un plan d'action gouvernemental en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, regroupant toutes les politiques publiques : la lutte contre les violences faites aux femmes, l'éducation, l'emploi, la santé, la culture, le sport, le partage des responsabilités professionnelles, sociales et familiales. Cette politique interministérielle se traduit également par une action sur les méthodes de travail du Gouvernement : des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits ont été nommés dans chaque ministère et des conférences de l'égalité se sont tenues et ont permis de définir une feuille de route pour chaque ministère. Enfin, la circulaire du Premier ministre du 23 août 2012 a retenu le principe d'accompagner les études d'impact des projets de loi d'un volet permettant d'apprécier l'apport du texte au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### Données clés

**Auteur :** M. Gérald Darmanin
**Circonscription :** Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 3398
**Rubrique :** Femmes
**Ministère interrogé :** Droits des femmes
**Ministère attributaire :** Droits des femmes

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 28 août 2012, page 4808

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE3398

**Réponse publiée au JO le :** 27 novembre 2012, page 6979